

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL, Article 1.2.1 – Les buts. In *Règlement des terrains et installations sportives. Assemblée Fédéral, 31 Mai 2014. Page 13*

1. Ces derniers doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 □ Equipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai et NF S 52-409 modalités de contrôle des buts sur site. Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage.

Ils doivent être constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux.

2. Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32m et hauteur : 2,44m.

La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de la FIFA.

A l'exception des niveaux 1 à 4, sur toute la longueur du but, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur est tolérée.

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle doit être comprise entre 10cm à 12 cm et correspondre à la largeur de la ligne de but.

3. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts doivent obligatoirement être identiques et constitués du même matériau.

4. Afin de permettre une continuité avec le traçage de l'aire de jeu, ils sont obligatoirement peints en blanc. Ils peuvent être en acier, en métal léger ou en matériau de synthèse.

5. Les montants verticaux et la barre transversale peuvent être réalisés en une ou plusieurs pièces (cf. norme NF EN 748).

6. Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet.

Les dépassements à chaque extrémité de la barre transversale par rapport à l'aplomb des poteaux sont interdits.

7. Afin de limiter les risques de choc et de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.

8. Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux soient protégées par un matériau souple. Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils sont obligatoirement peints d'une couleur sombre et leur diamètre ne peut être supérieur à 42 mm (ceci pour assurer une rigidité minimale tout en évitant, d'une part, tout risque de blessure des utilisateurs et, d'autre part, que le ballon ressorte de la cage de but).

9. Aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les poteaux de but à l'exception des mentions légales en matière de sécurité (Article R. 322-23 du Code du Sport et norme NF EN 748).

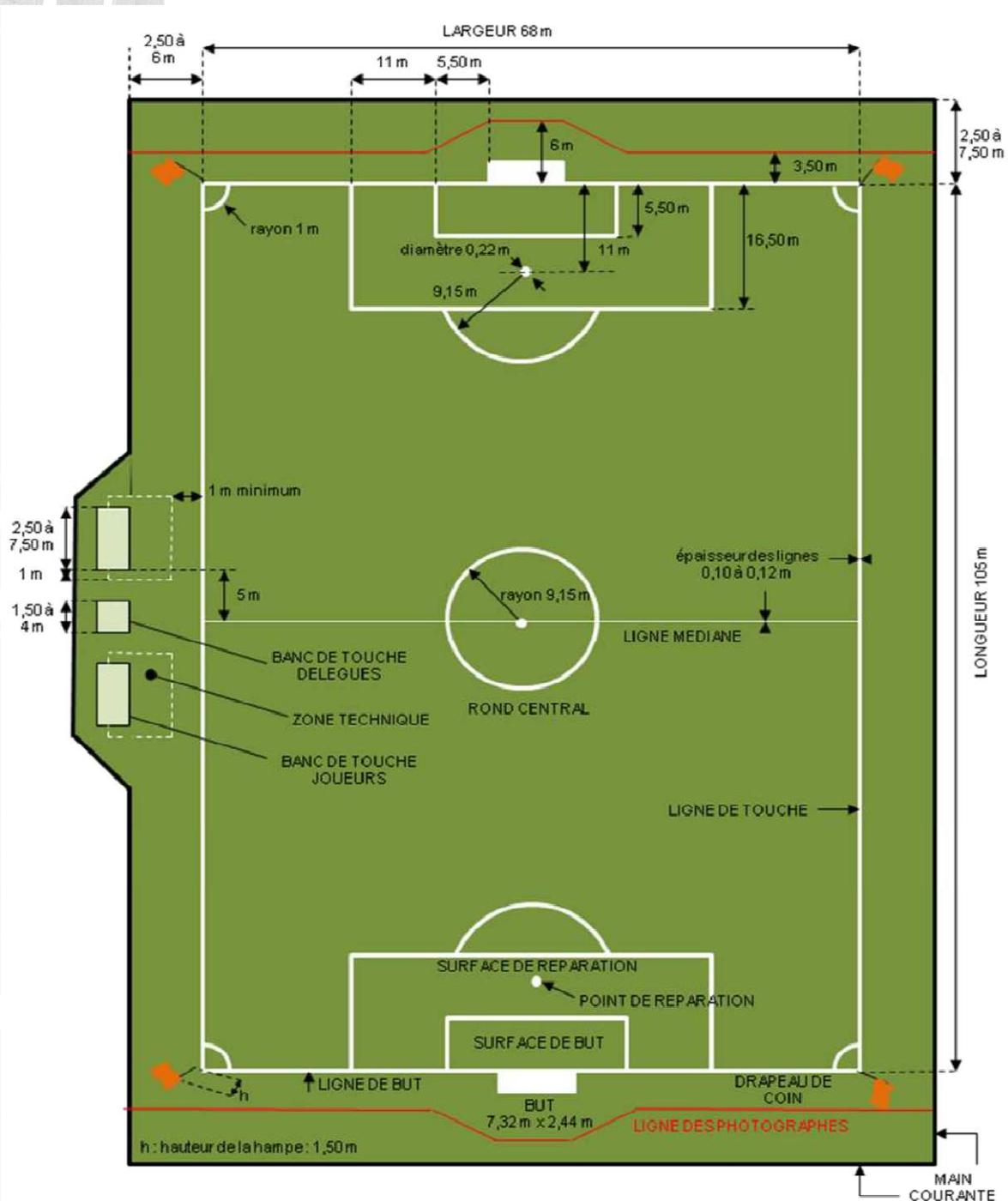
10. Pour la pratique du football à effectif réduit, les buts de dimensions réduites, fixes ou repliables, devront respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 □ Equipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai.

Pour les buts repliables, ceux-ci, en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, Article 1.2.2 – Les filets de but. In *Règlement des terrains et installations sportives*. Assemblée Fédéral, 31 Mai 2014. Page 14

1. Les filets de buts sont obligatoires. Ils peuvent être en textile naturel ou synthétique.
2. Ils doivent adhérer au sol par un dispositif sans danger et être accrochés à la barre transversale et aux poteaux jusqu'au sol de façon que le ballon ne puisse, en aucun cas, sortir seul de la cage après y être entré.
3. Les filets doivent être, de préférence, d'une couleur uniforme pour la visibilité des arbitres assistants. Cette disposition est obligatoire sur les installations sportives de niveau 1 et de niveau 2.
4. Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches, peintes d'une couleur sombre.
5. Ces perches sont implantées en arrière des buts dans la zone délimitée par les perpendiculaires à la ligne de but au pied des poteaux et à 0,50 m de la base extérieure des filets.
6. Aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne doit figurer sur les filets de but et les perches de soutien.
7. La profondeur des filets sera de 0,8 m minimum en haut des buts et de 1,5 m minimum en bas des buts.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, Annexe 1. In *Règlement des terrains et installations sportives*. Assemblée Fédéral, 31 Mai 2014. Page 48



Fabricant Français



d'Équipements Sportifs

Zone Artisanale Route de Nantes - 53230 Cossé-Le-Vivien - France
Tél 02 43 98 95 81 - Fax 02 43 91 79 52
E-mail nerual.sarl@wanadoo.fr

www.nerual.fr